

DOSSIER D'INSCRIPTION, A RETOURNER COMPLET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AU BUREAU DE LA SECTION

Un dossier incomplet ne sera pas enregistré. Il est à remettre les jours de permanences.

Fiche d'enregistrement

PIÈCES A FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

- ★ Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition toutes disciplines.
- ★ Trois enveloppes timbrées comportant nom, prénom et adresse du nageur.
- ★ Une photo d'identité

CADRE RESERVÉ AU CLUB

Dossier reçu le :
 Par :
 Complet : OUI - NON
 Pièces manquantes :
 Mode de paiement :
 N° de chèque (le cas échéant) :
 Fichier Licenciés Extranat
 Initiales :

À REMPLIR EN LETTRES CAPITALES

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ACTIVITE(S) : merci d'entourer **toutes** les activités et **tous** les jours de pratique souhaités (se reporter à la page des horaires) :



NS		Lu	WP-J		Sa				
EN-H	EN-D1 1	EN-R1 1	Jeunes 2	Juniors 2	NL- Jeunes	NL- Juniors	NA	W P-S	NFS
Me 1	Ma	Lu	Lu	Lu	Me	Me	Lu	Lu	Sa
Me 2	Je	Me	Me	Ma	Sa	Sa	Me	Ve	
		Ve	Je	Me			Ve		
			Sa	Ve			Sa		
				Sa					

1. 2 séances
 2. 3 séances, sinon : s'inscrire dans les groupes Loisirs

Officiel
Encadrant
Dirigeant



**DOSSIER D'INSCRIPTION, A RETOURNER COMPLET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AU BUREAU DE LA SECTION
À REMPLIR EN LETTRES CAPITALES**

L'ADHÉRENT

NOM :
PRÉNOM :
DATE & LIEU DE NAISSANCE :
NATIONALITÉ :
ADRESSE COMPLÈTE :
.....
TELEPHONE DU NAGEUR :
Adresse mail :
PROFESSION ou CLASSE SCOLAIRE :
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et en accepte les conditions.
A Le

Signature du nageur :

LE RESPONSABLE LÉGAL DE L'ADHÉRENT

NOM :
PRÉNOM :
DATE & LIEU DE NAISSANCE :
NATIONALITÉ :
ADRESSE COMPLÈTE :
.....
TÉLÉPHONE fixe et/ou portable (*en cas d'urgence*) :
Adresse mail (merci de mettre une adresse valide et consultée : des informations peuvent être communiquées par mail) :
.....
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et en accepte les conditions.
A Le

Signature du responsable légal :



DOSSIER D'INSCRIPTION, A RETOURNER COMPLET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AU BUREAU DE LA SECTION

AUTORISATIONS

Je soussigné(e),, responsable légal de l'enfant,
..... né (e) le..... :

➤ **Autorise l'utilisation d'images du licencié (prises par l'USM Montargis Natation)**

pour tous moyens de communications (internet & réseaux sociaux, affiches, brochures, compte-rendu d'activité)

Je m'engage, par la présente, à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

OUI NON

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou aux images qui me concernent ou qui concernent mon enfant est garanti. Je pourrai donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je dispose du droit de retrait de cette ou ces image(s) si je le juge utile, par courrier adressé à M. A. CHARPIOT - Piscine du lac - 45200 MONTARGIS

➤ **Autorise le transport du licencié**

Avec les véhicules de la ville de Montargis, avec le véhicule du club, avec le véhicule d'un tiers, soit licencié à la FFN, soit assuré pour le transport des personnes.

OUI NON

Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas participer aux stages et compétitions

➤ **Autorise le médecin consulté, en cas d'urgence, a mené toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé du licencié**

N° de sécurité sociale :

En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci fait défaut, il leur faut demander l'autorisation au Juge des enfants ou au Procureur de la République. Cette attestation est destinée à éviter ces démarches.

OUI NON

➤ **Autorise le licencié à subir des contrôles antidopage dans le cadre de son activité sportive de licenciée de la Fédération Française de Natation**

Code du Sport, article 232-52, entré en vigueur le 16 janvier 2011

L'obligation pour l'athlète contrôlé de devoir justifier de son identité.

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

OUI NON

Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas participer aux compétitions

Fait à, Le

Signature des parents ou du responsable légal :

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du sportif :

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

TARIFS ET COTISATIONS

École de Natation :

Natation Course :

Water-Polo :

Natation Synchronisée :

Natation Loisirs :

150 € par an

Nagez Forme Santé : Non fixé actuellement

Entraîneurs, Dirigeants et Officiels : 35 €

Une réduction dégressive de 10 € par licencié supplémentaire par membre de la même famille sera appliquée. (150€ pour le 1^{er}, 140€ pour le 2^{ème}, 130€ pour le 3^{ème}, etc...)

Le club accepte le règlement de la cotisation par tickets CAF, Coupons Sport et Chèques Vacances.

Possibilité de payer en plusieurs fois (joindre le nombre de chèques correspondant en indiquant au dos la date de dépôt en banque pour le trésorier, chèques libellés à l'ordre de l' « USMM NATATION »).

**Les activités du club de natation de
l'USM Montargis débuteront à la date du**

LUNDI 05 SEPTEMBRE 2016

**pour les compétiteurs Jeunes et
Juniors.**

Les autres cours reprendront

dès le 12 SEPTEMBRE 2016

Ecole de Natation

Hippocampes EN-H (2009-2010)	Dauphins1 EN-D (2007-2008)	Requins1 EN-R (2006)
Mercredi : 14h00-14h45 Mercredi : 15h00-15h45	Mardi : 17h00-18h00 Jeudi : 17h00-18h00	Lundi : 17h00-18h00 Mercredi : 14h00-15h00 Vendredi : 17h00-18h15

Natation Course

<u>Compétitions</u> Jeunes pass'compétition obligatoire NC- (filles 2006 à 2004 Garçons 2005 à 2003)	<u>Compétitions Juniors</u> NC- (filles 2003 à 2000 Garçons 2002 à 1999)	<u>Loisirs 1</u> Jeunes (2004-2005)	<u>Loisirs 2</u> Juniors (2003 &-)	<u>Adultes</u> NA
<u>Lundi :</u> 18h00-19h30 <u>Mercredi :</u> 16h00-18h00 <u>Jeudi :</u> 18h00-19h00 <u>Samedi :</u> 11h30-13h30	<u>Lundi :</u> 18h00-20h00 <u>Mardi :</u> 18h00-20h00 <u>Mercredi :</u> 18h00-20h00 <u>Vendredi :</u> 18h00-20h45 <u>Samedi :</u> 10h00-11h30	<u>Mercredi :</u> 15h00-16h00 <u>Samedi :</u> 13h30-14h30	<u>Mercredi :</u> 15h00-16h00 <u>Samedi :</u> 14h30-15h30	<u>Lundi :</u> 06h30-07h30 <u>Mercredi :</u> 06h30-07h30 <u>Samedi :</u> 11h00-12h00 <u>Vendredi :</u> 06h30-07h30

Water-

Jeunes WP-J
<u>Samedi :</u> 10h00-11h00

Séniors WP-S
<u>Lundi :</u> 20h00-22h00 <u>Vendredi :</u> 20h45-22h30

Natation Synchronisée

Lundi : 18h00-20h30

Nagez Forme Santé

Samedi (Montargis) :
09h00-10h00

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2016/2017

Adopté par le comité directeur de l'USM Montargis le 08 Août 2016

Art. 1^{er}. – La section USM Montargis Natation prend en charge avec les moyens dont elle dispose l'organisation et le développement des activités liées à la natation, elle a pour but d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités aquatiques.

Art. 2. – L'enseignement est assuré par des éducateurs sportifs et bénévoles diplômés sous la responsabilité du responsable technique. Il a délégué de pouvoir du Bureau relatif à l'aspect technique et sportif de la section et est placé sous l'autorité de M. Alain CHARPIOT.

Art. 3. – La cotisation au club (du 16 septembre 2016 au 15 septembre 2017) incluant le coût de la licence FFN est déterminée annuellement par le Bureau Directeur et se règle en une ou plusieurs fois. Le montant de cette cotisation est fixée pour l'année en cours quelque soit la date de l'inscription.

Art. 4. – Les tickets CAF et Coupons Sports sont acceptés. Une réduction de 10 € est accordée pour la deuxième, la troisième, etc. inscription d'une même famille. Les coûts de transferts des licences sont répartis à hauteur de 50% pour le licencié et 50 % pour le club. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué après enregistrement du dossier par le club.

Art. 5. – L'accès au bassin sera interdit à tout adhérent n'ayant pas fourni son dossier d'inscription complet avant le 03 octobre 2016. Le dossier d'inscription comprend:

- ✉ Le dossier administratif du club.
- ✉ La cotisation (voir article n°3) et les frais de dossier (voir article n°4)
- ✉ Un certificat médical pour la pratique des activités sportives datant de moins de 3 mois
- ✉ Une photo d'identité.
- ✉ Trois enveloppes timbrées à votre adresse.

Art. 6. – A partir du 15 septembre (fin de validité du certificat médical de la saison précédente) l'accès au bassin sera subordonné à la fourniture du certificat médical (Article n°5) et à la signature de la licence F.F.N de la saison en cours. Aucune dérogation ne sera accordée et l'accès au bassin sera strictement interdit.

Art. 7. – L'entrée de la piscine est gratuite durant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester avant et/ou après les entraînements pour bénéficier de la piscine devront s'acquitter d'un droit d'entrée.

Art. 8. – Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs ou des membres du Bureau et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements. Les heures de début et de fin d'entraînement ou d'une compétition doivent être respectées.

L'USMM Natation ne pourra être tenue pour responsable des vols ou perte des effets (des casiers sont mis à disposition) des adhérents lors des entraînements, manifestations ou compétitions.

Art. 9. – Tout membre de la section USMM Natation se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects pourra être sanctionné. Le Bureau est souverain pour statuer sur tout problème survenant au sein du club. Les responsables des groupes pourront décider d'un avertissement oral ou d'une réprimande ponctuelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion du bassin mais en aucun cas des locaux de la piscine, ils devront signaler par écrit les circonstances sur le livre de bord et informer le directeur technique et le Président du club. Si un incident plus important se produit, ils devront en référer au Bureau qui statuera concernant une sanction plus importante pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Une convocation sera alors envoyée aux parents concernés. La cotisation restera acquise à la section. L'intéressé pourra être assisté d'un défenseur de son choix, l'intéressé pourra faire appel de la décision auprès la commission disciplinaire du Comité Directeur de l'USMM.

Art. 10. – Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent qui prendra toute mesure d'urgence si nécessaire et l'inscrira sur le livre de bord du club.

Art. 11. - Pour les compétitions sportives, une convocation sera remise aux sportifs. Elle indique le lieu et l'heure de départ et devra être retournée sous quatre jours à l'entraîneur. Le sportif qui, dans le délai fixé, n'a pas retourné sa convocation ne participera pas à la compétition. Les sportifs en retard ne seront pas attendus. Toute absence non signalée à une compétition implique la prise en charge par les parents des amendes éventuellement imposées par la FFN.

Art. 12. - Une participation de 7 € pour un repas au restaurant et de 7 € par nuitée sera demandée et devra être acquittée par chèque libellé à l'ordre de l' « USMM Natation » ou en espèces. Le paiement est à remettre avec la convocation.

Art. 13. - Le port du bonnet et des couleurs du club est obligatoire pour les compétitions départementales, régionales, interrégionales, nationales et internationales ainsi que pour certaines rencontres sportives. Cette disposition n'est pas applicable pour les compétitions Avenir.

Art. 14. - Le Bureau étant destiné à l'accueil et à l'inscription des adhérents ainsi qu'aux tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du club et incombant aux dirigeants et entraîneurs :

- ↳ Il est strictement interdit de fumer et de manger dans le local.
- ↳ Il est interdit de laisser les sacs, les vélos, les affaires personnelles, etc. dans le Bureau.
- ↳ Les armoires et les bureaux seront fermés à clé et la poubelle vidée.

Le local sera rangé et nettoyé quotidiennement et les dirigeants et les salariés de l'USMM Natation s'assureront du respect des dispositions énoncées ci-dessus.

Art. 15. - La salle de musculation devra être nettoyée et rangée après les entraînements. L'utilisation des bancs de musculation devra être autorisée par les entraîneurs présents. Le matériel mis à disposition des adhérents est placé sous la responsabilité des entraîneurs. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

Art. 16. - Une réunion destinée aux parents des adhérents des différentes activités de la section pourra être organisée en début de saison afin d'exposer les objectifs sportifs du club, l'organisation des entraînements ainsi que les déplacements en compétition.

Art. 17. - Le POSS (Plan d'Organisation Sauvetage et Secours) de la piscine est affiché dans le hall d'entrée de la piscine. Un exercice annuel peut être organisé en présence des responsables de la piscine.

Art. 18. - Pour les déplacements en véhicule personnel par des bénévoles ou les entraîneurs de la section pour accompagner des adhérents (compétitions, matchs, stages, réunions ...) il est rappelé l'obligation de respecter le code de la route. Les conducteurs devront fournir un justificatif d'assurance véhicule permettant de couvrir le transport d'enfants le week-end ou la garantie " Accidents Corporels Passagers Transportés " au Bureau.

Art. 19. - L'utilisation du minibus du club est subordonnée au respect de son règlement d'utilisation. Les personnes désignées (titulaire du permis de conduire depuis plus de deux ans) et après accord de l'administrateur de l'USMM Natation peuvent le conduire. Toute anomalie constatée sur le minibus devra être signalée dans les plus brefs délais.

Art. 20. - Les Assemblées Générales (du club et de l'USMM) requièrent la présence de tous. Seuls les membres actifs de plus de 16 ans présents à jour de leurs cotisations pourront participer aux débats et aux délibérations. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.